

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 février 2023
N° CD-2023-1-8-3
N° applicatif 5333

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : L'ambition de la Collectivité Européenne d'Alsace est de construire des actions concrètes qui améliorent la vie quotidienne de nos concitoyens et qui préparent l'avenir. Notre ambition est avant tout de permettre une vie digne à tous dans un environnement sain. Pour cela il est nécessaire de répondre aux enjeux sociaux, éducatifs et climatiques, dans une logique de développement de chaque territoire. Face à ces enjeux, qui sont catalysés par les urgences nées des crises sanitaires, climatiques et géopolitiques, la Collectivité européenne d'Alsace déclinera dans le présent budget ses 7 priorités, qui forment le socle de notre engagement :

- Renforcer les moyens de la protection de l'enfance pour donner le maximum de chances et préparer à la vie d'adulte ;
- Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico/sociaux ;
- Impulser une nouvelle dynamique pour les bénéficiaires du RSA pour un retour à l'emploi et à l'activité ;
- Affirmer ses nouvelles compétences (bilinguisme, transfrontalier) et la culture alsacienne ;
- Développer et moderniser notre patrimoine pour accueillir dans de bonnes conditions nos collégiens et faciliter et sécuriser la mobilité durable ;
- S'engager en faveur de la transition énergétique et écologique, en concrétisant les 30 engagements pour 2030 ;
- Accompagner les territoires dans leurs projets.

Pour réussir à construire ces actions, en cohérence avec les politiques publiques souhaitées, il est nécessaire de dégager des moyens financiers au travers d'une gestion rigoureuse. Cette rigueur est un signe de respect des

contribuables et de l'argent public qui doit être utilisé à bon escient, selon les justes besoins. Cette rigueur permet également de dégager des marges de manœuvres, indispensables pour faire face aux crises et aux besoins nouveaux (Ségur de la santé, revalorisation du SMIC, dégel du point d'indice...) sans mettre en péril la collectivité. Elle contribue à envisager sereinement l'avenir, autorisant notamment un fort niveau d'investissement.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter le budget primitif (BP) d'un montant 2 185,2 M€ pour l'exercice 2023 du budget principal, ainsi que celui des budgets annexes.

La Collectivité européenne d'Alsace est assise sur des fondamentaux financiers solides, en témoigne son encours de dette en diminution (-186,7 M€ depuis 2021) et son faible taux d'endettement (inférieur à 2 ans). Ce modèle de gestion alsacien permet de sécuriser nos capacités d'intervention pour déployer un haut niveau de service public auprès des alsaciens et accompagner les territoires et nos partenaires à travers les crises sanitaires, sociales, énergétiques, économiques et climatiques que nous connaissons depuis trois ans.

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace consacre ainsi un effort financier considérable pour les solidarités à hauteur de 1 093,8 M€ (soit 64,5% de son budget de fonctionnement), à travers notamment la création de places supplémentaires et nouvelles mesures en milieu ouvert pour protéger l'enfance en danger (+285 en 2023 et +200 en 2022) ou encore l'attractivité des métiers du social.

Par ailleurs elle soutient pleinement ses partenaires avec un fonds contractualisé de 150 M€ pour la période 2023-2025, dont une enveloppe de 1 M€ dédiée à nos structures de santé publique et 5 M€ consacrés aux SIS en 2023, afin de répondre aux enjeux de sécurisation et de protection de nos territoires. Un bouclier énergie à destination des collèges publics (12,2 M€) pour les soutenir face à l'augmentation du coût de l'énergie sera également mis en place en 2023.

L'année 2023 est aussi marquée par l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour les transitions d'avenir, à travers la traduction budgétaire de notre plan stratégique, « 30 engagements pour 2030 », qui comprend des actions éducatives à l'environnement (2,9 M€), des opérations cyclables (2,5 M€), le déploiement du plan photovoltaïque (3,1 M€), le développement de l'énergie hydraulique (0,3 M€), la valorisation de nos espaces naturels sensibles (0,7 M€), ainsi que des opérations de rénovation et construction à forte valeur ajoutée environnementale sur notre patrimoine bâti et les collèges (102,8 M€), afin de rendre le territoire alsacien durablement résilient.

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace contribuera au rayonnement territorial, économique, sportif et culturel de l'Alsace dans le prolongement de nos compétences tourisme et attractivité avec l'organisation de la cérémonie de Révélation des Etoilés du Guide Michelin et du congrès de l'Association des Départements de France, et la participation à celle du trail Alsace Grand Est et du tour de France.

Concernant plus particulièrement les dépenses d'équipement, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un programme d'investissement prévisionnel de près de 3 Mds€ sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, dont 1,9 Md€

projeté sur la mandature.

Dès 2023, la Collectivité européenne d'Alsace entend y répondre en consacrant un volume d'investissement de 330,9 M€. Cela est rendu possible par une stratégie financière prudente compte tenu de la conjoncture économique (inflation et croissance réduite) qui permet à la collectivité de sécuriser un bon niveau d'autofinancement (143,1 M€) et d'emprunter sur les marchés financiers pour 188,7 M€ pour financer l'ambition d'investissement de la collectivité, tout en préservant notre capacité de désendettement (5 ans).

TABLE DES MATIERES

I. L'ILLUSTRATION DU MODELE DE GESTION ALSACIEN	8
A. Des recettes de fonctionnement plus dépendantes de la conjoncture économique	8
1. Les recettes fiscales.....	8
2. Les dotations et participations de l'Etat	9
3. Les recettes d'exploitation	9
B. Les recettes d'investissement	10
C. La péréquation	10
1. Le fonds national de péréquation des DMTO	11
2. Le fonds de péréquation de CVAE.....	11
D. Les marqueurs alsaciens du BP 2023	11
1. La création de places supplémentaires pour protéger l'enfance en danger	11
2. L'attractivité des métiers du social.....	11
3. L'accompagnement de nos partenaires face à l'inflation et la crise énergétique	12
4. La mise en œuvre de notre plan stratégique pour la transition énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 ».....	13
5. 2023, une année riche en événements pour faire briller l'Alsace.....	13
6. Un haut niveau d'investissement pour l'Alsace cohérent avec les ambitions du PPI	14
II. UN BUDGET D'AMBITION AU SERVICE DES ALSACIENS EN REPONSE AUX DEFIS ENERGETIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	15
A. Des priorités politiques au service des alsaciens	15
1. De nouvelles mesures en faveur de la protection de l'enfance	15
2. Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux	16
3. Favoriser le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	17
4. Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne.....	18
5. Une politique d'investissement pour la jeunesse	19
6. Développer les mobilités	21
7. S'engager en faveur de la transition énergétique et de l'environnement	21

8.	Accompagner les territoires et nos partenaires.....	23
B.	Une administration au service des alsaciens	24
1.	Une masse salariale maîtrisée.....	24
2.	La modernisation, l'extension du patrimoine et la réponse aux défis environnementaux de la Collectivité européenne d'Alsace.....	24
III.	LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME	26
A.	Les autorisations d'engagement.....	26
B.	Les autorisations de programme	26
IV.	LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	28
A.	Une capacité d'autofinancement préservée	28
B.	Une gestion maîtrisée de la dette	28
C.	L'équilibre du budget primitif 2023	30
D.	L'équilibre des budgets annexes	31
V.	DIVERS.....	32

Le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est réuni le 8 décembre 2022 pour débattre des orientations budgétaires pour 2023.

Le projet de budget primitif (BP) pour 2023 qui vous est aujourd'hui proposé s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires, avec :

- Un contexte d'élaboration qui tient compte des principaux enjeux financiers auxquels sont confrontés les collectivités dans le prolongement des crises économiques, énergétiques, sociales, migratoires et environnementales et des réformes fiscales successives, à savoir :
 - Des recettes de fonctionnement non territorialisées et plus dépendantes de la conjoncture économique. En effet, les ressources fiscales proviennent majoritairement de la fraction de TVA et des produits issus des DMTO qui représentent 69,3% des recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2023. Les ressources des départements sont ainsi très dépendantes de la conjoncture économique, puisqu'il s'agit de recettes pro-cycliques.
 - En 2023, la TVA nationale deviendra la première recette fiscale des collectivités territoriales, y compris pour la Collectivité européenne d'Alsace. Le dynamisme projeté du produit de TVA dans le cadre du PLF pour 2023 (+5,1%) est cependant envisagé avec prudence par la Collectivité européenne d'Alsace, puisque le contexte économique marqué par une très forte inflation pourrait avoir des effets sur les niveaux de consommation et de croissance en 2023. Notons par ailleurs le remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une fraction de TVA, conformément aux engagements pris par le Président de la République dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle.
 - Le contexte inflationniste à la suite de la crise sanitaire et dans le prolongement de la guerre en Ukraine qui conduit à une flambée des prix de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires et va impacter fortement à la hausse la section de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace (+40M € pour les fluides) en 2023 ;
 - Le reste à charge des allocations individuelles de solidarités (AIS) augmente, occasionnant pour la Collectivité européenne d'Alsace une prise en charge de +18,2 M€ sur ses équilibres financiers du BP 2023 par rapport au CA prévisionnel 2022 ;
 - La traduction en année pleine des obligations légales pesant sur sa section de fonctionnement, à travers l'application du Ségur de la santé (volet I et II) et de l'avenant 43 pour un montant de +27,7 M€ au BP 2023, mais également des mesures d'accompagnement pour lutter contre l'inflation avec le dégel du point d'indice en année pleine (+3,5 M€), la mise en place d'un bouclier énergétique pour les collèges publics (+12,2 M€) ou encore la hausse du taux directeur appliqué aux dotations aux établissements d'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie (+16,1 M€).
 - Par ailleurs, en plus des mesures en faveur du soutien au pouvoir d'achat, la collectivité poursuit ses efforts en faveur de la revalorisation des métiers du social, à travers notamment la hausse de la rémunération et l'amélioration des conditions de travail des assistants familiaux (+4,6 M€).
- Face à ces enjeux économiques et financiers, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur une situation financière saine sous l'effet de la déclinaison du

modèle de gestion alsacien autour de 4 principes : la sobriété des charges courantes, la préservation du niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement et la sécurisation d'un haut niveau d'investissement.

- Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace entend affirmer ses principes d'intervention autour de la mise en œuvre d'un service public alsacien qui accompagne les plus fragiles, tout en inscrivant la sobriété et la résilience au cœur de son fonctionnement, à travers :
 - La déclinaison opérationnelle de nos 7 priorités politiques et de notre partenariat renforcé avec le bloc local et l'ensemble des forces vives du territoire pour un montant budgété à hauteur de 1 681,0 M€ au BP 2023 :

PRIORITES	BP 2023 (en réel) (en M€)
De nouvelles mesures pour la protection de l'enfance	284,8 M€
Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles	499,0 M€
Favoriser le retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA	319,9 M€
Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne	37,0 M€
Développer la mobilité durable et la sécurité	157,7 M€
Investir dans la jeunesse	212,1 M€
S'engager pour la transition énergétique	40,9 M€
Accompagner les territoires et nos partenaires	129,6 M€
TOTAL	1 681,0 M€

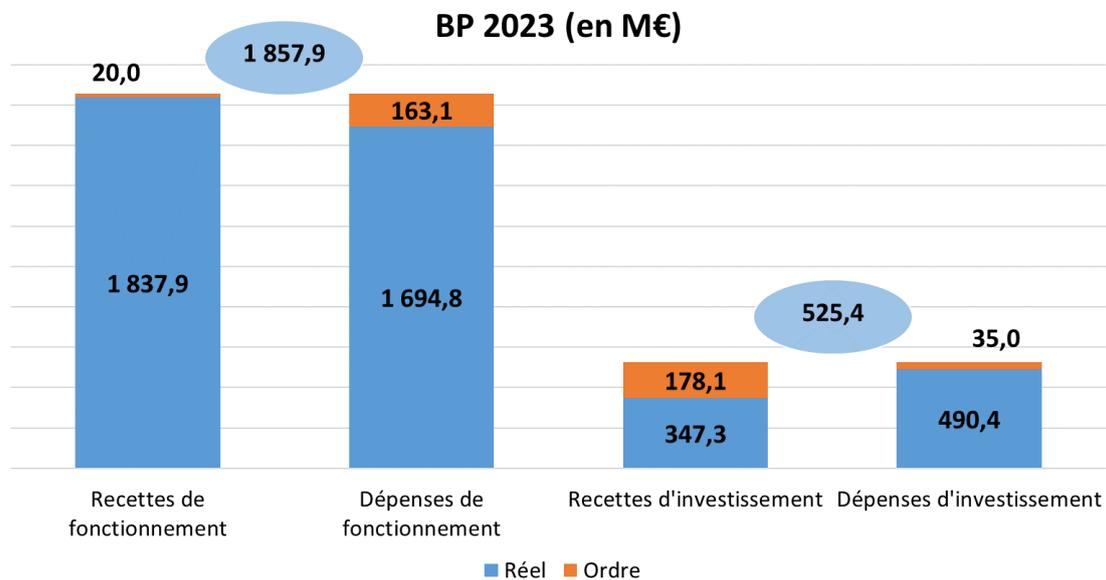
- Une attention portée à la répartition de son effort financier sur nos 7 territoires, avec une considération renforcée sur l'identification des carences, les enjeux de rééquilibrage territorial et la nécessité de cibler les réponses de l'action de la collectivité au besoin spécifique de nos différents bassins de vie ;
- Le soutien des communes et EPCI alsaciens avec un fonds contractualisé à hauteur de 150 M€ pour la période 2023-2025, dont 1 M€ de subventions d'équipement pour les structures de santé publique et 5 M€ consacrés aux SIS en 2023, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de protection de nos territoires.

Au final, la stratégie financière de la Collectivité européenne d'Alsace, saluée par l'agence de notation Moody's en 2021 et 2022 à travers l'obtention de la note Aa3/Prime-1, se résume ainsi :

- Un budget consacré aux solidarités représentant 64,5% de la section de fonctionnement pour un montant total de 1 093,8 M€.
- Une gestion rigoureuse qui permet de préserver une situation financière saine et solide, avec une épargne brute projetée à 143,1 M€ (contre 169,4 M€ au BP 2022).
- Adossée aux recettes propres d'investissement, l'épargne nette, d'un montant total de 61,6 M€, permettra de déployer une capacité d'investissement de 330,9 M€.
- L'emprunt levé sera quant à lui en augmentation par rapport à l'emprunt inscrit au budget de l'an dernier : 188,7 M€ pour 81,5 M€ remboursés ce qui permet à la

Collectivité européenne d'Alsace de conserver une excellente capacité de désendettement, au maximum de 5 ans à fin 2023.

- Au final, le budget total de la Collectivité européenne d'Alsace s'établit à 2 185,2 M€, soit 2 383,2 M€ en tenant compte des écritures d'ordre.



I. L'ILLUSTRATION DU MODELE DE GESTION ALSACIEN

A. Des recettes de fonctionnement plus dépendantes de la conjoncture économique

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent à 1 837,9 M€, soit un montant en augmentation de +88,8 M€ (+5,1 %) par rapport au BP 2022 (1 749,1 M€).

Cette progression globale s'explique principalement par des produits issus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en progression (+ 27,0 M€ par rapport au BP 2022) et la dynamique de fraction de TVA compensant le transfert de la taxe sur le foncier bâti (+ 10,8 M€ par rapport au BP 2022).

1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, qui représentent 69,3 % des recettes de fonctionnement, sont attendues à hauteur de 1 272,8 M€ en 2023, en progression de +62,6 M€ par rapport à 2022, soit +5,2%.

Suite aux réformes successives de la fiscalité (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011 et transfert de la taxe foncière en 2022 et son remplacement par une fraction de TVA), la Collectivité européenne d'Alsace a perdu son levier fiscal l'exposant davantage aux soubresauts de la conjoncture économique et la rendant plus dépendante des dotations de l'Etat.

- **Les recettes avec pouvoir de taux**
 - **Les produits de DMTO** sont estimés à 285 M€ au BP 2023 (258,0 M€ au BP 2022). Cette recette est particulièrement volatile compte tenu de sa sensibilité à l'évolution du marché bancaire et immobilier, davantage encore en période de crise et appelle donc de la prudence dans la détermination de sa prévision budgétaire.
 - **Le produit sur les consommations finales d'électricité** a été estimé à 20,0 M€ au BP 2023, soit une hausse de +1,7 M€ par rapport à 2022.
 - **Le produit de la taxe d'aménagement (TA)** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme est attendu à hauteur de 17,0 M€ au BP 2023 en hausse de +2,0 M€ par rapport à 2022.
- **Les principales recettes de fiscalité reversée par l'Etat**
 - **La fraction de TVA remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2022** est estimée à 371,3 M€ en 2023, soit une augmentation de + 10,8 M€ par rapport au BP 2022.
 - **La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)** visant à compenser les transferts de compétences de 2005 suite au transfert d'un certain nombre de compétences (développement économique, formation professionnelle, tourisme, logement, routes, personnels des collèges, transport et action sociale hors AIS) est estimée à 270,0 M€ en 2023, soit en augmentation de +1,0 M€ par rapport au BP 2022.

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est attendue à hauteur de 186,5 M€ (178,9 M€ au BP 2022). Cette recette, liée à l'activité économique alsacienne, se décompose en deux produits :
 - La part de CVAE nationale est estimée à 130,0 M€, soit une hausse de + 7,5 M€ par rapport au BP 2022. **A partir de 2023, elle sera versée sous forme de fraction de TVA nationale.**
 - L'attribution de compensation reversée par la Région Grand Est figée à 56,5 M€. Rappelons que la loi de finances initiale 2016 a conduit à porter la part de CVAE revenant à la région de 25,0% à 50,0%, et corrélativement la part revenant à la collectivité de 48,5% à 23,5%.
- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, dont le montant est globalement resté le même depuis la réforme fiscale de 2011, devrait s'élever à 43,7 M€ en 2023, soit un montant identique à celui de 2022.

- **Les autres recettes fiscales**

Elles comprennent notamment les produits suivants :

- La part complémentaire de la **taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** pour 27,0 M€ dont 18,0 M€ pour compenser financièrement le transfert des routes nationales non concédées à la Collectivité européenne d'Alsace en 2023.
- **La dotation de compensation péréquée (DCP)** est attendue à hauteur de 18,0 M€ au BP 2023, en diminution de -0,2 M€ par rapport au BP 2022.
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** estimé à 4,9 M€ en hausse de 0,2 M€ par rapport à BP 2022.

2. Les dotations et participations de l'Etat

Les dotations et participations de l'Etat d'un montant total de 288,2 M€ en 2023 ne représentent que 15,7% des recettes de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est budgétée en légère diminution (-0,3 M€), soit un montant de 169,3 M€.
- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** devrait être en stabilité, de même que les **Allocations compensatrices** du fait de leur intégration au sein des variables d'ajustement de l'Etat, soit un montant global de 56,1 M€, en hausse de +0,4 M€.
- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est estimée en stabilité soit un montant de 10,4 M€ au BP 2023.

Le Fonds de Compensation de la TVA est quant à lui attendu à hauteur de 1,5 M€, en stabilité par rapport au BP 2022.

3. Les recettes d'exploitation

Elles sont évaluées à 276,9 M€, en augmentation de +13,6 M€ par rapport au BP 2022, et se déclinent comme suit :

- Les compensations des transferts d'AIS pour 213,9 M€ au BP 2023 en hausse de + 15,5 M€ par rapport au BP 2022 ;

- Les atténuations de charges concernant les remboursements de frais de personnel portant sur les rémunérations, charges de sécurité sociale et charges sociales d'un montant prévisionnel de 5,2 M€ au BP 2023 ;
- Les autres produits de gestion courante, du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public, les frais d'hébergement des résidents PA et PH, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués à 55,1 M€, et en hausse de + 0,6M€ par rapport au BP 2022.

B. Les recettes d'investissement

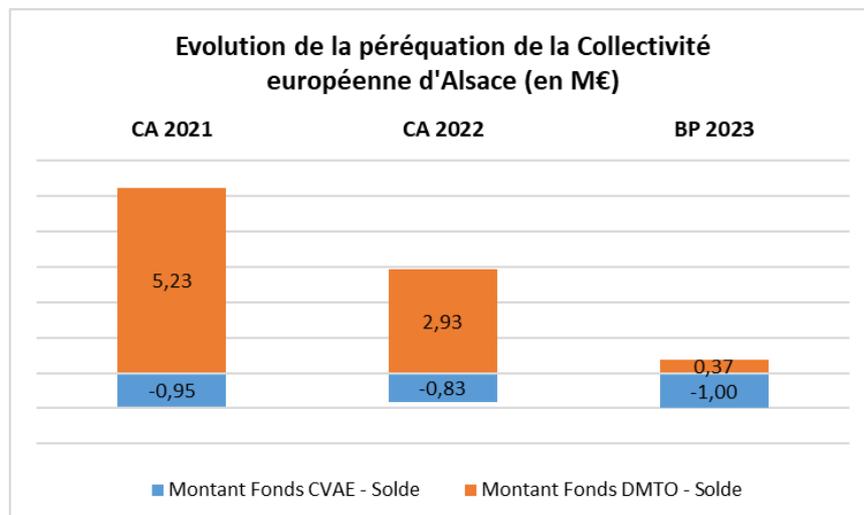
Les recettes d'investissement hors dette s'élèvent à 89,3 M€, soit un montant en augmentation de +10,1 M€ par rapport au BP 2022 (79,2 M€).

Elles sont composées de :

- 58,9 M€ au titre des subventions d'investissement. Il s'agit notamment de subventions consacrées aux opérations routières (26,0 M€, dont 14,2 M€ dans le cadre du CPER RD1059 Déviation de Châtenois), aux opérations de réhabilitation/construction des collèges publics (14,9 M€ dont 9,6 M€ au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges) et aux aides à pierre (12,4 M€) ;
- 23,1 M€ au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2023 est attendu à un niveau similaire à celui de 2022 ;
- 2,5 M€ au titre des opérations pour compte de tiers.
- 0,4 M€ de cessions d'immobilisations.

C. La péréquation

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace devrait contribuer à la péréquation départementale à hauteur de 0,6 M€, alors qu'elle en était bénéficiaire à hauteur de 2,1 M€ en 2022.



1. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental sont globalisés en un fonds unique depuis 2020, le fonds national de péréquation des DMTO.

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'exercice 2022 s'est établie à près de 18,0 M€, en hausse par rapport à 2021 (+2,8 M€), tandis qu'elle a bénéficié d'une enveloppe en légère augmentation à hauteur de 20,9 M€ par rapport à 2021 (+ 0,5 M€). La Collectivité européenne d'Alsace a donc bénéficié d'un solde positif (2,9 M€) au titre de ce fonds de péréquation.

En 2023, le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO est envisagé à un montant de 18,2 M€ et l'attribution à hauteur de 18,6 M€, soit un solde presque nul (0,4 M€).

2. Le fonds de péréquation de CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4% du produit de la CVAE de l'exercice N-1. Avec la suppression de la CVAE à partir de 2023, il est proposé de geler l'enveloppe de prélèvement au titre de ce fonds à hauteur de 1,0 M€, contre 0,8 M€ en 2022.

Cette enveloppe sera désormais intégrée à la fraction de TVA nationale.

D. Les marqueurs alsaciens du BP 2023

1. La création de places supplémentaires pour protéger l'enfance en danger

En 2023, le budget de fonctionnement consacré à l'enfance s'élèvera à 279 M€, en augmentation de +30,9 M€ par rapport au BP 2022, soit +12,5%.

La protection de l'enfance est une priorité du mandat qui présente de forts enjeux. En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace entend poursuivre dans la lignée du volontarisme politique déjà engagé en 2022 à travers la création de 137 nouvelles places d'accueil et 148 en milieu ouvert, afin de répondre aux besoins croissants des enfants et de leurs familles.

Rappelons qu'en 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a créé 113 places en établissements et 87 mesures en milieu ouvert.

2. L'attractivité des métiers du social

Depuis sa création, la Collectivité européenne d'Alsace œuvre pour améliorer l'attractivité des métiers du social.

- Sur le volet protection de l'enfance :

- **Pour les 600 assistants familiaux** employés par la Collectivité européenne d'Alsace, certaines mesures ont été prises dès 2022, avec l'alignement de leur rémunération et de leur prime d'ancienneté sur le régime départemental le plus favorable, l'augmentation de +5,7% de leur salaire dans le prolongement de la hausse du SMIC et des actions en faveur de leur pouvoir d'achat (chèques vacances, complément exceptionnel de traitement).

En 2023, cet effort se poursuivra avec la traduction budgétaire de la loi Taquet, qui a pris effet au 1er septembre 2022. Le niveau de rémunération des assistants familiaux est revu à la hausse à travers l'augmentation des minimas pour les familles accueillant 1 à 2 enfants.

Par ailleurs, le nombre de jours de répit et de congés dont dispose ces professionnels est harmonisé pour leur permettre de bénéficier de 15 jours calendaires de répit.

- **Pour les professionnels des établissements et services éligibles**, la revalorisation des métiers des acteurs du médico-social avec l'application du volet II du Ségur de la santé dès 2022. Cette disposition permet d'apporter une première réponse à la situation de tension de ces professions particulièrement exposées. Il s'agit d'une mesure nécessaire dans le cadre de l'attractivité des métiers.

- **Sur le volet autonomie :**

- **Pour le personnel de nos services d'aide à domicile et de nos établissements d'hébergement**, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dès 2021 à soutenir l'attractivité de leur métier. L'année 2022 a été marquée par :
 - Notre soutien financier sans faille aux services d'aide à domicile dans la revalorisation des salaires, une politique tarifaire visant harmoniser nos tarifs barème de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - Un soutien financier tout aussi important pour accompagner les mesures de revalorisations salariales dites du « Ségur de la Santé » pour les salariés des foyers pour adultes handicapés ;
 - Une attention toute particulière apportée aux EHPAD pour accorder dès les premiers signes d'augmentation des coûts de l'énergie une augmentation des prix de journée de +2%, afin de limiter l'impact de la hausse pour les résidents.

3. L'accompagnement de nos partenaires face à l'inflation et la crise énergétique

- **La mise en place d'un bonus énergétique pour les collègues**

Concernant les collègues, la Collectivité a harmonisé le système de dotation générale de fonctionnement en anticipant les augmentations des coûts de l'énergie par la mise en place d'un bouclier énergétique d'un montant de 12,2 M€. Il garantit la prise en charge des frais de viabilisation de tous les collèges publics, tout en actionnant les leviers visant à réduire les consommations énergétiques.

La création du bonus énergie, une première en France, vise à co-responsabiliser les établissements dans la recherche des économies dans le contexte d'inflation très forte.

- **La hausse des taux directeurs pour les établissements d'hébergement**

Le contexte inflationniste a conduit la Collectivité européenne d'Alsace à hausser les taux de reconduction proposés cette année dans le cadre de la tarification à hauteur de +5% (+2% en octobre 2022, puis +3% en 2023) pour les établissements d'hébergement pour les personnes âgées, et à hauteur de +4% pour les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance et pour les personnes en situation de handicap.

- **Le soutien de nos partenaires**

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes, la Collectivité européenne d'Alsace a choisi de maintenir son niveau de participation au réseau d'ingénierie en stabilité par rapport à 2022 (6 M€, contre 5,9 M€ au BP 2022).

Il en est de même pour les subventions de fonctionnement accordées à nos partenaires qui sont même, pour certains secteurs, en augmentation :

- Secteur sport et jeunesse (6,6 M€ contre 5,8 au BP 2022),
- Secteur culturel (6,9 M€, contre 6,7 M€ au BP 2022),
- Promotion du bilinguisme (1,4 M€, contre 1,1 M€ au BP 2022),
- Structures de santé publique-PMI (0,8 M€ contre 0,7 M€ au BP 2022),
- Action sociale de proximité (1,7 M€ contre 1,5 M€ au BP 2022).

4. La mise en œuvre de notre plan stratégique pour la transition énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 »

Le budget 2023 traduit également l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la déclinaison de notre stratégie énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 », avec des crédits dédiés à cette orientation stratégique dès 2023 :

- 102,8 M€ pour les opérations de maintenance lourde, rénovation, réhabilitation et construction de notre patrimoine bâti et sur les collèges qui répondent à des clauses environnementales et des objectifs de rénovation thermique, ainsi que l'installation d'îlots de fraîcheurs dans les collèges ;
- 3,1 M€ pour le déploiement du plan photovoltaïque, dont 3 M€ consacrés aux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Collectivité européenne d'Alsace (AP de 16,8 M€) ;
- 2,9 M€ pour les actions éducatives en faveur de l'environnement (financement des Brigades vertes et CINE) ;
- 2,5 M€ pour poursuivre une politique vélo exemplaire à l'échelle de l'Alsace (AP de 9,1 M€) ;
- 1,2 M€ pour promouvoir les filières d'une agriculture locale ;
- 0,7 M€ pour les travaux de valorisation de nos espaces naturels sensibles (AP de 3,4 M€) ;
- 0,9 M€ pour la déclinaison du plan arbre et les dispositifs consacrés aux forêts d'avenir d'Alsace ;
- 0,3 M€ pour le développement de l'énergie hydraulique (AP de 14,2 M€).

A ces crédits s'ajoutent **les fonds contractualisés** qui peuvent être mobilisés au profit de projets à fort impact en terme de transition énergétique et écologique.

5. 2023, une année riche en événements pour faire briller l'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace participera à l'organisation de 4 événements structurants en 2023 :

- L'organisation de la Révélation des Etoilés de l'édition 2023 du Guide Michelin. Cette cérémonie se déroulera le 6 mars 2023. Pour la Collectivité européenne d'Alsace, accueillir cet événement exceptionnel est l'occasion aussi de mener durant la période 2022-2023 des actions de valorisation des métiers de la restauration, des métiers de bouche et des arts de la table, auprès des collégiens et de ses publics prioritaires (notamment bénéficiaires du revenu de solidarité active en recherche d'emploi, ...) ;
- L'organisation du congrès de l'Association des Départements de France ;
- L'organisation du trail Alsace Grand Est UTMB ;
- Le tour de France.

Ces évènements feront l'objet d'une recherche active de mécénat et de partenariats financiers.

6. Un haut niveau d'investissement pour l'Alsace cohérent avec les ambitions du PPI

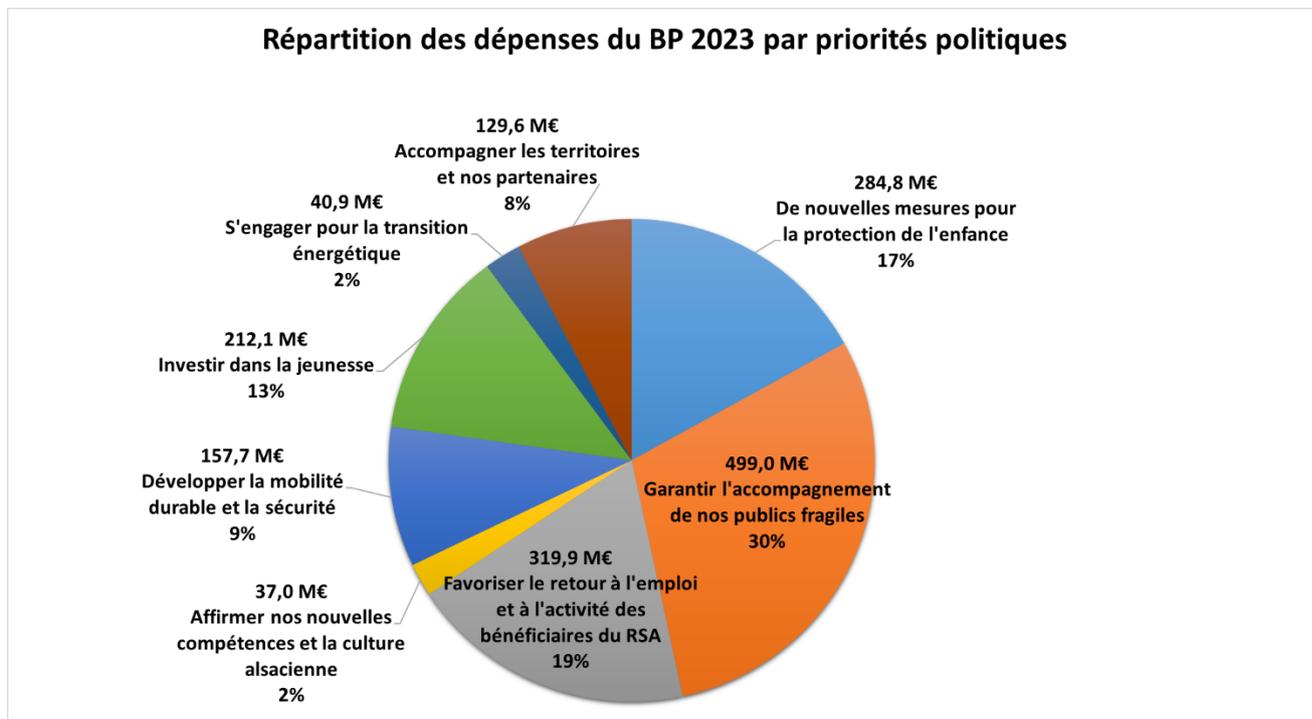
Les recettes propres d'investissement, l'épargne nette, d'un montant total de 61,6 M€, permettent de déployer une capacité d'investissement de 330,9 M€ qui se décline principalement ainsi :

- **121 M€ au titre des infrastructures routières** pour financer pour financer les opérations portant sur le réseau routier national non concédé transféré à la Collectivité européenne d'Alsace et la réalisation des projets routiers stratégiques pour l'Alsace, à savoir notamment la déviation de Châtenois (9,9 M€), à la liaison RD 66 RD 35 à Vieux-Thann (3,1 M€), à l'opération RD 14 RD 133 - Saverne Bouxwiller (3 M€), au projet de plateformes douanières sur Alsace (2,9 M€), ainsi qu'aux travaux de mise à 2 X 3 voies de l'A36 à hauteur de Mulhouse (2,7 M€) ;
- **74,7 M€ au titre de la réhabilitation, de la modernisation et de la rénovation thermique des collèges.** On peut citer les opérations suivantes : la restructuration du collège Bischheim (4,5 M€), la restructuration du collège de Bischwiller (4 M€), la restructuration du collège Saint-Exupéry de Mulhouse (4 M€), la mise en œuvre du programme accessibilité de l'Ad'AP 67 (4 M€), la restructuration du collège de Vendenheim (3 M€), la rénovation thermique du collège Kléber à Haguenau (2,6 M€), la rénovation thermique du collège Lezay à Strasbourg (2,5 M€), ... ;
- **46,4 M€ au titre des contractualisations et de la conception**, en lien avec les partenaires locaux, des conditions **d'une politique de développement territorial** à l'échelle de l'Alsace, ainsi que pour agir pour la sécurité de nos territoires ;
- **28,1 M€ au titre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'accueil de nos usagers et de nos agents ;**
- **15 M€ au titre de l'habitat** pour financer les aides à la pierre ;
- **6,9 M€ au titre de l'environnement et de la transition énergétique ;**
- **5,7 M€ au titre de l'amélioration des conditions d'hébergement des personnes âgées en EHPAD** et de leur maintien à domicile à travers le dispositif d'aide à l'aménagement et à l'adaptation de leur logement ;
- **5,1 au titre de l'attractivité, du tourisme et de l'Europe ;**
- **5 M€ au titre du patrimoine culturel ;**
- **4,5 M€ au titre de l'éducation.**

II. UN BUDGET D'AMBITION AU SERVICE DES ALSACIENS EN REPONSE AUX DEFIS ENERGETIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace est de 2 185,2 M€, dont 1 694,8 M€ en fonctionnement et 490,4 M€ en investissement (330,9 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles).

A. Des priorités politiques au service des alsaciens



1. De nouvelles mesures en faveur de la protection de l'enfance

PROTECTION DE L'ENFANCE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Aide sociale à l'enfance	278 959 518	1 036 884	279 996 402
PMI	4 792 700	40 000	4 832 700
TOTAL	283 752 218	1 076 884	284 829 102

Concernant la politique en faveur de la protection de l'enfance, le budget 2023 représentera un montant de **284,8 M€**, en hausse de +32,5 M€ par rapport au BP 2022 (252,3 M€).

Le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance est de 280,0 M€.

Il s'oriente principalement vers :

- **Dans le cadre d'un projet politique majeur de la collectivité, de poursuivre l'évolution du dispositif d'accueil en créant 137 places supplémentaires** mais également en fluidifiant les parcours des mineurs pour favoriser les retours à domicile. Cette action nécessitera de renforcer le partenariat avec les établissements afin de développer une culture commune de travail à la parentalité et de préparation à l'autonomie.

- **De créer 148 nouvelles mesures de milieu ouvert** afin de répondre aux besoins croissants des enfants et de leurs familles.
- **De promouvoir le recours aux tiers** afin de maintenir les mineurs autant que possible, dans leur environnement de vie habituel (tiers bénévoles administratifs ou tiers dignes de confiance) mais aussi de pouvoir leur proposer un parrainage leur permettant d'avoir des temps hors institution et un adulte référent avec lequel un lien affectif pourra perdurer au-delà du placement.
- **D'affirmer la volonté politique forte au niveau alsacien** et ce, dans la continuité de la Loi Taquet **de l'interdiction du recours à l'hôtel** (prise en charge des mineurs non accompagnés) et du **soutien apporté aux jeunes majeurs**.

A ces orientations s'ajoute le financement des mesures entérinées par le projet de loi relatif à la protection des enfants qui prévoit notamment une extension de l'accompagnement des enfants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans et une amélioration des conditions d'exercice du métier d'assistant familial.

Le budget consacré à **la Protection Maternelle et Infantile** se poursuivra dans la continuité de la déclinaison des grandes stratégies nationales (SNPPE, stratégie des 1 000 jours, loi d'accélération et de simplification de l'action publique pour les modes d'accueil de la petite enfance, et les schémas départementaux des services aux familles) et représente un montant de **4,8 M€**.

2. Garantir l'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux

ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Autonomie	491 044 065	5 710 000	496 754 065
Santé publique	1 136 800	1 151 000	2 287 800
TOTAL	492 180 865	6 861 000	499 041 865

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera près de **499,0 M€** en faveur de l'accompagnement des publics fragiles, en hausse de +26,2 M€ (+5,5 %) par rapport à 2022 avec le souci :

- d'améliorer la relation à l'utilisateur,
- de renforcer l'aide aux aidants et à la prévention,
- de soutenir les structures face à la perte d'attractivité des métiers du médico-social,
- de diversifier l'offre en établissement et services
- de se positionner comme un acteur reconnu de la coordination des professionnels médicaux et sociaux.

Concernant les personnes en situation de handicap, le BP 2023 prévoit un montant de 284,3 M€ en hausse de +28,6 M€ par rapport au BP 2022.

L'évolution des dépenses de fonctionnement pour notre politique en direction des personnes en situation de handicap est en très forte hausse tant pour les dépenses d'hébergement à près de +20,6 M€ de plus (Ségur, inflation, ...) que pour le domicile de

+ 6,4 M€ (hausse des bénéficiaires, inflation, mesures nouvelles) que pour le transport scolaire +2,2 M€ du fait d'un effet conjugué de nombre d'élèves qui augmentent.

Concernant les personnes âgées, le BP 2023 prévoit un montant de 212,5 M€ dont :

- **165,2 M€ au titre de l'APA** à domicile et en établissement ;
- **35,0 M€ au titre de l'aide sociale pour l'hébergement** des personnes âgées ;
- **5,2 M€ au titre de la conférence des financeurs** ;
- **4,3 M€ pour les subventions d'investissement** consacrées à la réhabilitation des EHPAD.

Concernant la santé publique, la Collectivité européenne d'Alsace s'attachera à développer la coopération transfrontalière sanitaire en vue de rapprocher les stratégies locales et d'établir une offre de soin efficace au plus près des populations notamment sur le volet lutte contre la tuberculose. Pour 2023, ce sont plus de **2,3 M€** qui seront mobilisés.

3. Favoriser le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

RETOUR A L'EMPLOI ET A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Insertion, logement et emploi	299 734 376	30 000	299 764 376
Action sociale de proximité	18 110 361	1 998 268	20 108 629
TOTAL	317 844 737	2 028 268	319 873 005

La Collectivité européenne d'Alsace consacre **319,9 M€ au BP 2023** en faveur du retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA, à travers des actions consacrées à **l'insertion, le logement et l'emploi pour 299,8 M€** et à **l'action sociale de proximité pour 20,1 M€**.

Dans la continuité de la politique active menée en 2022 en matière d'insertion et d'emploi, qui a permis de réduire le nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active (rSa) de -12,6% depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace (donnée en septembre 2022), il vous est proposé de renforcer l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour sortir les bénéficiaires de la pauvreté.

En complément de l'allocation RSA pour 260 M€ au BP 2023, la stratégie insertion et emploi visera à dynamiser et fluidifier les parcours des BrSa, leur proposer un accompagnement adapté associé à une politique vertueuse du juste droit, former et faire monter en compétences les BrSa, développer l'emploi de transition en particulier au sein des structures d'insertion par l'activité économique, les positionner en immersion dans l'entreprise et mener toutes les actions de nature à permettre leur retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous

Par ailleurs, le budget 2023 consacré à la politique d'**Action Sociale de Proximité** s'élève à **20,1 M€**. L'année 2023 sera marquée par :

- La poursuite du Laboratoire de lutte contre la pauvreté (**300 K€** de dépenses de fonctionnement). Expérimenté sur le canton de Mulhouse 2, l'ensemble des professionnels des directions sont impliqués afin de proposer des actions innovantes et durables en faveur d'un public en grande précarité.

- La prise en compte du contexte économique et de l'inflation dans le cadre du travail de convergence autour de l'aide alimentaire et du financement des associations caritatives et des épiceries sociales (**+107 K€** de dépenses de fonctionnement intégralement compensés en recettes de fonctionnement). L'action sociale de proximité soutient par ailleurs des associations au travers de subventions dans une logique de prévention et de soutien des personnes en situation de précarité, à hauteur de **800 K€** en dépenses de fonctionnement.
- La mise en œuvre d'un appel à projets dans le cadre des violences intrafamiliales (**+50 K€** de dépenses de fonctionnement intégralement compensées en recettes de fonctionnement) et le déploiement de nouveaux postes d'intervenants sociaux en gendarmerie.
- Une évolution mécanique des dépenses dans le cadre de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg de près d'1 M€ liée à l'évolution des masses salariales des deux collectivités et la prise en compte des mesures réglementaires déployées en 2022 avec d'une part l'évolution du point d'indice et d'autre part l'extension du SEGUR aux professionnels de la filière socio-éducative (**14,3 M€**).

4. Affirmer nos nouvelles compétences et la culture alsacienne

RAYONNEMENT DE LA CULTURE ALSACIENNE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Attractivité Europe Transfrontalier Universités	4 682 073	2 052 950	6 735 023
Bilinguisme	3 550 500	33 281	3 583 781
Culture et Patrimoine	16 129 588	10 531 096	26 660 684
TOTAL	24 362 161	12 617 327	36 979 488

Pour promouvoir notre identité alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera un budget de plus de **37,0 M€** au BP 2023, en hausse de +0,9 M€ par rapport au BP 2022.

Concernant la culture et le patrimoine, le BP 2023 est de 27,0 M€. Il est marqué par la mise en œuvre des nouvelles orientations en faveur de la création artistique alsacienne, du soutien à l'engagement bénévole, l'amplification de l'action transfrontalière ou encore, l'établissement des partenariats avec les acteurs locaux. Trois actions principales marqueront l'année 2023 : la reprise en régie du Hohlandsbourg pour amplifier la promotion des châteaux-forts, véritables marqueurs emblématiques du territoire rhénan, l'évènement « Fêtons l'Europe » organisé à l'occasion des 70 ans du Parlement et qui favorisera l'échange entre des jeunes alsaciens et des jeunes des pays membres de l'Union Européenne, et, enfin, la saison culturelle « S'isch ebs los ! » lancée en septembre 2022, espace de coproduction d'actions culturelles en territoire pour fédérer autour des priorités définies par la collectivité.

Concernant la coopération transfrontalière et l'Europe, le BP 2023 est de **6,7 M€**. En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra le travail déjà entamé et s'attachera en particulier à traduire dans les faits le Schéma alsacien de coopération transfrontalière (SACT), en instruisant des demandes de subventions relatives à certains des projets contenus dans le SACT. Des crédits sont réservés à cette fin, sous forme d'un « fonds coopération transfrontalière », qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Un montant de 500 000 € en fonctionnement et de 250 000 € en investissement est proposé dans le BP 2023.

En matière de politique européenne, l'année 2023 sera notamment consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du contrat triennal « Strasbourg Capitale Européenne » et à l'intensification de la recherche de cofinancements européens pour les projets portés ou soutenus par notre collectivité.

Dans le prolongement de sa politique transfrontalière, un budget de **3,6 M€** sera également consacré à la politique du **bilinguisme**. Grande cause alsacienne, l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace, constitue un enjeu majeur. Après l'état des lieux permis par l'étude socio linguistique et présenté lors des Assises du bilinguisme du 28 juin 2022, la stratégie en matière de bilinguisme entrera en 2023 dans une seconde phase plus intense. Elle visera à renforcer l'exemplarité de la collectivité elle-même et à dépasser le strict cadre scolaire pour le développement de la culture et de l'environnement sociétal linguistique, via une communication renforcée. La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera aussi sur les ambassadeurs du bilinguisme en territoire et proposera un cofinancement d'animations périscolaires avec le dispositif des mercredis de l'alsacien. Il est aussi proposé de développer de nouveaux sites d'enseignement immersif qui proposeront une immersion totale dans la langue régionale conformément aux possibilités offertes par la loi dite Molac. Pour rayonner linguistiquement à 360°, l'Alsace a aussi besoin d'un office public pour couvrir tous les champs.

5. Une politique d'investissement pour la jeunesse

INVESTIR DANS LA JEUNESSE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Education	78 187 170	79 245 066	157 432 236
Agents Techniques des Collèges	46 500 000	0	46 500 000
Sport et Jeunesse	7 872 710	249 287	8 121 997
Total	132 559 880	79 494 353	212 054 233

Le budget 2023 consacré à la politique en faveur de la jeunesse est de **212,1 M€**, en hausse de **+45,7 M€** par rapport au BP 2022.

Concernant l'éducation, le BP 2023 est de **157,4 M€**, soit +45,9 M€ par rapport au BP 2022.

Avec 147 collèges publics et 25 collèges privés sous contrat, près de 89 000 collégiens, 1 300 agents techniques des collèges, la Collectivité européenne d'Alsace est la deuxième collectivité de France en nombre de collèges publics.

La définition d'une nouvelle dotation globale de fonctionnement pour les 147 collèges publics alsaciens a constitué un chantier phare dans la définition de la politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace, en 2022. Elle entrera en vigueur, pour ces collèges, au 1er janvier 2023 pour un montant de 30,7 M € dont un bouclier énergétique minimal de 12,2 M € garantissant à tous les collèges publics la prise en charge de leur viabilisation.

La Collectivité s'engage sur un plan pluriannuel d'investissement de 500 M€ à l'horizon 2030 pour réaliser plus de 60 opérations de rénovation thermique, de restructuration, d'extension des collèges existants, de construction de nouveaux collèges ainsi que sur 120 M€ consacrés à la maintenance patrimoniale des 147 collèges.

Les extensions et constructions nouvelles permettront de créer 3.500 places nettes sur l'Eurométropole (1.900 places), Mulhouse (850 places) et l'agglomération de Saint-Louis (750 places). L'enjeu est d'accueillir la hausse de la population collégienne due à la dynamique démographique naturelle d'une part, et à la pression de nouveaux projets

urbains d'autre part. Ce plan sera complété de la révision de certaines cartes scolaires pour des mesures de rééquilibrage capacitaire de quelques collèges.

2023 verra la livraison des travaux de restructuration et d'extension du collège Kennedy de Mulhouse ainsi que la mise en service de la restauration scolaire mutualisée avec la Ville d'Illkirch au bénéfice du collège Mandela d'Illkirch. Une dizaine de chantiers de restructuration de collèges seront lancés en 2023 dont la reconstruction du collège Krafft à Eckbolsheim qui sera le premier collège passif et à énergie positive d'Alsace ou encore la restructuration globale du collège Villon à Mulhouse, ainsi que la rénovation thermique du collège Ungerer à Dettwiller.

La poursuite en 2023 du **déploiement de panneaux photovoltaïques (solaires) dans les collèges** comprend un objectif de 20 nouveaux établissements – en plus des 16 déjà réalisés. Ce seront **19 000 m² de panneaux photovoltaïques** qui seront alors installés sur les toitures des collèges.

La Collectivité ambitionne de développer, à partir de 2023, une nouvelle stratégie pour les restaurants scolaires afin de concilier la qualité, l'éducation au manger sain et local, la valorisation des filières locales, la maîtrise budgétaire, l'optimisation des moyens, la rationalisation des modes de production et de distribution.

Enfin, en concertation avec les adjoints-gestionnaires, la Collectivité s'emploie à valoriser le savoir-faire développé par les agents techniques engagés comme par exemple dans le domaine de la restauration : participation au salon de l'agriculture à Paris en février, concours culinaires du champ à l'assiette en 2023.

Des actions sont également prévues pour le développement du numérique avec notamment le passage au très haut débit de l'ensemble des collèges alsaciens, et le développement de nouveaux usages pédagogiques.

Concernant le sport et la vie associative, le BP 2023 est de **5,7 M€**. La Collectivité mettra en œuvre sa nouvelle politique sportive alsacienne. La convergence globale se caractérise par des moyens financiers renforcés, tout particulièrement au bénéfice des clubs alsaciens amateurs, dans tous les territoires afin de soutenir leur dynamisme et leur engagement pour le développement de la vie associative sportive. Cette nouvelle politique sportive se décline selon 4 axes prioritaires : la mise en valeur et la protection des sites de sports de nature, l'accompagnement des acteurs du sport pour donner envie à tous de faire du sport, la contribution à la santé par le sport et la célébration du sport par l'accueil de manifestations et d'événements sportifs.

Concernant la jeunesse, le BP 2023 est de **2,4 M€**, dont **1,6 M€ pour les subventions de fonctionnement aux associations**, **0,2 M€ pour la réussite éducative**, **0,2 M€ pour les sorties et voyages scolaires** et **0,1 M€ consacrés à la citoyenneté** (appel à projet jeunes citoyens, prévention, plan de lutte contre la haine).

6. Développer les mobilités

DEVELOPPER LES MOBILITES	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Infrastructures	28 916 216	128 751 000	157 667 216
TOTAL	28 916 216	128 751 000	157 667 216

La Collectivité européenne d'Alsace prévoit de consacrer une enveloppe de **157,7 M€** au BP 2023 en faveur des **infrastructures, routes et mobilité**.

Depuis 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est l'opérateur unique de toutes les routes alsaciennes (départementales, nationales et la quasi-totalité des deux autoroutes, soit un réseau total de 6 400 km).

Le budget 2023 est marqué par :

- le maintien du niveau élevé du budget dédié à l'entretien et à la maintenance, notamment pour les travaux de renouvellement des couches de roulement, la maintenance des ouvrages d'art et l'équipement du réseau routier, et ce sous la contrainte de la forte évolution des indices de révisions sur les marchés depuis début 2022.
- le financement de projets routiers d'envergure tels que la déviation de CHATENOIS, l'aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace sur l'A 35, d'un Transport en Site Propre Ouest (TSPO) de Strasbourg, la protection des zones de captage de la RD 1066, la poursuite des travaux routiers de la liaison entre la RD 66 et la RD 35 à VIEUX THANN, l'aménagement de la RD 105 à SAINT LOUIS ainsi que la liaison SAVERNE – BOUXWILLER ;
- le financement des opérations « routes » inscrites au CPER et sous maîtrise d'ouvrage de l'EMS (requalification A 35 à STRASBOURG, Rocade sud de STRASBOURG...) ainsi que des travaux pour les lignes de fret COLMAR – VOLGELSHEIM et ROESCHWOOG-BEINHEIM.
- la poursuite du projet de taxe poids lourd R-Pass avec la prise en charge des dépenses correspondantes, à savoir les frais d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, d'assistance administrative et de communication ».

7. S'engager en faveur de la transition énergétique et de l'environnement

TRANSITION ENERGETIQUE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Environnement	8 905 112	12 869 200	21 774 312
Habitat	4 170 380	15 000 000	19 170 380
TOTAL	13 075 492	27 869 200	40 944 692

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera un montant de **40,9 M€** en faveur de **l'environnement et de l'habitat** en 2023.

En matière d'habitat, le BP 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace est de **19,2 M€**. La politique de l'habitat poursuit un objectif de résorber les inégalités d'accès au logement dans de nombreux territoires et à trouver des réponses pour le maintien dans le logement des ménages touchés par la grande précarité.

C'est un levier de la lutte contre la pauvreté dans la mesure où elle permet d'agir sur les charges des ménages : actions sur les loyers à travers le développement des logements aidés, actions sur les charges d'énergie à travers des actions favorisant la réhabilitation du logement et visant les bons comportements.

Avec le soutien de 3 280 logements financés, construits ou rénovés par an (privés et publics), la Collectivité européenne d'Alsace se pose comme un acteur majeur de l'habitat à l'échelle de l'Alsace. Dans la perspective de l'élargissement de la délégation des aides à la pierre à toute l'Alsace, elle entend relever de nombreux défis qui s'annoncent : hausse des coûts de l'énergie et des matériaux, pénurie de mains d'œuvre, tension sur le foncier, précarité, nouvelles mesures sur le logement accompagné.

Le budget proposé en faveur de la politique de l'habitat est un budget de continuité pour l'année 2022, année préparatoire à l'extension de la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur le territoire du Haut-Rhin et de révision des politiques publiques autour de 5 enjeux stratégiques, dont certains sont déjà fortement portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- L'engagement dans la transition énergétique de l'habitat et des territoires ;
- Le soutien aux villes-moyennes et aux bourgs-centres pour dynamiser les marchés immobiliers ;
- La politique de préservation du patrimoine ;
- La nécessité de développer des réponses adaptées aux besoins spécifiques de tous les ménages et en particulier les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en précarité ;
- La mobilisation du foncier nécessaire dans un objectif de sobriété.

En matière d'environnement, le BP 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace est de **21,8 M€**.

La politique d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace porte essentiellement sur la réhabilitation de son patrimoine hydraulique (canaux et barrages) avec des projets importants pour les années à venir (canal de la Bruche, barrage de la Lauch), ainsi qu'à la maintenance lourde du parc d'ouvrages hydrauliques. Des montants récurrents sont consacrés à une politique de subvention de travaux d'amélioration du milieu aquatique ainsi qu'à la participation à des études en matière de ressource en eau.

Les dépenses sont consacrées aux partenariats avec la profession agricole, aux financements des mesures compensatoires environnementales des aménagements fonciers (en particulier celles qui sont induites par les impacts sur l'habitat du grand hamster), aux travaux portant sur l'abattoir de CERNAY.

En ce qui concerne le volet sécurité et veille sanitaire, la subvention d'équilibre du Laboratoire alsacien d'analyses (L2A), budget annexe de la collectivité, est intégrée à la thématique agricole.

La Brigade Verte est progressivement amenée à se déployer dans le Bas-Rhin. Au vu de la forte demande de la part des communes bas-rhinoises, il convient de prévoir une augmentation annuelle de la contribution à ce syndicat de 75 000 € en 2023.

La convergence de la politique d'éducation à l'environnement est en cours et se poursuivra entre 2023 et 2024, notamment pour mettre à niveau le soutien aux CINE.

La CLIS de FESSENHEIM poursuivra son travail d'information et de suivi de l'installation et orientera son action sur le démantèlement à venir.

Le dossier relatif à la construction du champ photovoltaïque à MUNCHHOUSE avec participation à l'actionnariat de la société en charge de la construction et de l'exploitation de ce champ sera finalisé au printemps 2023.

8. Accompagner les territoires et nos partenaires

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Attractivité des territoires	16 276 202	46 281 312	62 557 514
Sécurité Civile	62 047 527	5 000 000	67 047 527
TOTAL	78 323 729	51 281 312	129 605 041

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera **129,6 M€** en 2023 en faveur de **l'accompagnement de nos partenaires**.

La Collectivité européenne d'Alsace veillera, à travers sa politique de territorialisation, à soutenir les projets dans les territoires dans un esprit de partenariat et de prise en compte des diversités locales.

Concernant l'attractivité des territoires, le BP 2023 est de 62,6 M€. La Collectivité européenne d'Alsace interviendra aux côtés de nos partenaires à travers des politiques d'aides pour des projets locaux (fonds de solidarité, fonds urbains) et contractualisés.

Des crédits seront aussi consacrés à notre réseau d'ingénierie publique avec une participation de 4,1 M€ à l'ADT 2,4 M€ de participation à l'ATIP, 1,8 M€ à l'ADOURH-ATD, 1,4 M€ à la CAUE, 1,8 M€ à l'ADIRA,

Concernant le soutien à l'économie, il y aura des aides à l'immobilier d'entreprises, la politique de la ville, le développement de la marque Alsace, la participation aux aéroports de Colmar et Mulhouse, ... ;

Concernant la politique d'aménagement de la montagne, le BP 2023 est de 2,7 M€, dont 1 M€ pour l'aménagement et l'équipement des stations de montagne, 0,8 M€ au titre des participations aux syndicats mixtes, 0,4 M€ pour l'aménagement du Champ du Feu.

Concernant les Services d'Incendie et de Secours (SIS) haut-rhinois et bas-rhinois, le BP 2023 est de 67,0 M€, dont :

- **60,0 M€ au titre de la participation à leur fonctionnement**. Au global, il s'agit d'une inscription en progression de +7,5% illustrant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la lutte anti incendie, du secours aux personnes, de la protection des populations et de la préservation de la santé des habitants du territoire ;
- **5 M€ au titre de la sécurité des territoires**. Une enveloppe d'investissement est proposée en 2023 pour financer les projets et l'équipement des SIS, afin d'améliorer les réponses au problème de sécurité des territoires.

B. Une administration au service des alsaciens

FRAIS GENERAUX (HORS FINANCES)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Ressources humaines	280 260 396	467 000	280 727 396
Bâtiments départementaux	21 319 300	12 118 402	34 737 702
Systèmes d'information	6 150 700	6 944 450	13 095 150
Moyens généraux	23 476 273	1 315 000	24 791 273
TOTAL	331 206 669	20 844 852	352 051 521

1. Une masse salariale maîtrisée

En 2023, **le budget des ressources humaines** devrait connaître une progression par rapport au BP 2022 de +15,5 M€, soit + 6,1 % pour atteindre **271,9 M€** (contre 256,4 M€ au BP 2022), sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- **De mesures exogènes pour +11,4 M€**, à savoir notamment :
 - o L'impact du dégel du point d'indice pour faire face à l'inflation au 1^{er} juillet 2022 : 3,5 M€ ;
 - o L'extension du Segur de la santé : 1 M€ ;
 - o Les avancements d'échelons : 2,8 M€ ;
 - o L'effet année pleine de l'augmentation du SMIC en 2022, ainsi que la prévision projetée d'augmentation en 2023 : 1,5 M€ ;
 - o La mise en œuvre de la première campagne du droit d'option pour les personnels des routes transférés dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace : 2,6 M€
- **De mesures endogènes pour +4,1 M€**, dont :
 - o Le recrutement et les avancements de grades et promotions internes ;
 - o La mise en place d'un forfait mobilité durable.

Le budget des ressources humaines (hors masse salariale) est proposé à hauteur de 8,8 M€, soit une légère hausse de +0,5 M€ par rapport au BP 2022. Il se compose de :

- **5,2 M€ de frais généraux** (remboursement des frais de déplacement, médecine du travail, mise à disposition de personnel à l'Eurométropole de Strasbourg, ...) ;
- **2,1 M€ pour l'action sociale** dont la participation au comité national d'action sociale (CNAS) pour 1,3 M€ ou la subvention à la nouvelle amicale du personnel pour 0,6 M€ ;
- **1,1 M€ pour les formations des agents.**

2. La modernisation, l'extension du patrimoine et la réponse aux défis environnementaux de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget 2023 **des bâtiments** est proposé à hauteur de **34,7 M€**, en hausse de +7,9 M€ par rapport au BP 2022. Il permet de financer les implantations territoriales autour d'objectifs ambitieux en terme d'accessibilité des publics à nos services publics, mais également de performance énergétique afin de doter la Collectivité d'un parc de bâtiments sobres et innovants. Le recours aux énergies renouvelables et réseaux de

chaleur ainsi que le déploiement du photovoltaïque seront systématisés et une attention particulière sera portée au confort d'été ainsi qu'à la qualité de l'air. On peut citer au titre des travaux d'investissement prévus, le projet de Maison du territoire Nord à Haguenau (2,6 M€), la restructuration partielle du pôle social Verdon à Strasbourg (1,8 M€), la construction du nouveau pôle social de Colmar (1 M€).

Le budget 2023 **des systèmes d'information** est proposé à hauteur de **13,1 M€**, en hausse de +0,4 M€ par rapport au BP 2022. L'exercice 2023 sera marqué par la poursuite des projets structurants initiés courant 2022, avec la fusion de l'annuaire d'entreprise, les travaux de déménagement des DataCenters historiques de Colmar et Strasbourg, la mise en place d'un outil convergé de gestion des tickets d'incidents de la DSIN (ITSM).

Le budget 2023 **des moyens généraux** est proposé à hauteur de **24,8 M€**, en très légère hausse de +0,7 M€ par rapport au BP 2022. Il se partage entre :

- 13,8 M€ de frais logistique et de la flotte automobile ;
- 9,7 M€ de frais de fonctionnement des instances délibératives de la collectivité et de communication ;
- 1,3 M€ de frais généraux de nos services supports (commande publique, contrôle de gestion, innovation).

III. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME

A. Les autorisations d'engagement

En dépenses, le montant global d'autorisations d'engagement (AE) voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 84,4 M€, dont 25,3 M€ réalisés au 31 décembre 2022, soit 30% des AE.

Cela porte le stock d'AE non mandatées au 31 décembre 2022 à 59,1 M€, dont 20,8 M€ votés au titre de l'année 2022. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2022 s'élève à 16,6 M€, soit 79,8% de réalisation des CP 2022.

Au BP 2023, le montant des AE de dépenses est ajusté de +26,3 M€ passant ainsi de 84,4 M€ à 110,7 M€, soit +31,2%.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AE pour +23,2 M€ dont :
 - o +13,1 M€ au titre de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
 - o +8 M€ au titre du fonds commun langues et culture régionale ;
 - o +0,9 M€ au titre de l'enseignement bilingue ;
 - o +0,8 M€ au titre du financement du centre sportif régional d'Alsace.

- L'ajustement d'AE existantes pour +3,2 M€ dont :
 - o +3,7 M€ au titre de la mise en place du SACT ;
 - o +0,6 M€ au titre du contrat triennal ;
 - o -0,6 M€ au titre des frais d'administration ;
 - o -0,2 M€ au titre de l'environnement.

Elles sont accompagnées de +10,9 M€ d'inscriptions en AE de recettes, dont 10,4 M€ au titre de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

B. Les autorisations de programme

En dépenses, le montant global d'autorisation de programme (AP) voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 221,8 M€, dont 548,5 M€ réalisés au 31 décembre 2022, soit 24,7% des AP.

Cela porte le stock d'AP non mandatées au 31 décembre 2022 à 1 673,3 M€, dont 405,3 M€ votés au titre de l'année 2022. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2022 s'élève à 281,2 M€, soit 69,4% de réalisation des CP 2022.

Au BP 2023, le montant des AP de dépenses est ajusté de +116,1 M€ passant ainsi de 2 221,8 M€ à 2 337,9 M€, soit +5,2%.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +62,2 M€ dont :
 - o +38,6 M€ pour la délégation des aides à la pierre ;
 - o +5,0 M€ d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
 - o +5,0 M€ de contribution aux SIS ;
 - o +3,1 M€ d'informatique des collègues ;
 - o +2,2 M€ de préservation du patrimoine culturel ;
 - o +1 M€ pour la mise en œuvre du SACT.

- L'ajustement d'AP existantes pour +53,9 M€ dont :
 - o +14,8 M€ pour la délégation des aides à la pierre ;
 - o +31,8 M€ pour l'équipement du réseau routier ;
 - o +7,2 M€ pour l'informatique et réseau télécom ;
 - o +4,3 M€ pour les travaux neufs des routes ;

- +1,1 M€ pour l'aménagement de la montagne ;
- -2,5 M€ pour les subventions aux EHPAD.

Elles sont accompagnées de +62,9 M€ d'inscriptions en AP de recettes, dont 40,2 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre, 11,8 M€ au titre du financement des opérations routières et 9,6 M€ au titre de la DDEC pour les opérations de construction/réhabilitation des collèges publics.

IV. LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

A. Une capacité d'autofinancement préservée

La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet de préserver une situation financière saine et solide de la Collectivité européenne d'Alsace, avec une épargne brute projetée à 143,1 M€.

Ce montant permet de couvrir le remboursement en capital de la dette, évalué à 81,5 M€ en 2023, et ainsi de générer une épargne nette de 61,6 M€, laquelle contribuera directement au financement des dépenses d'équipement.

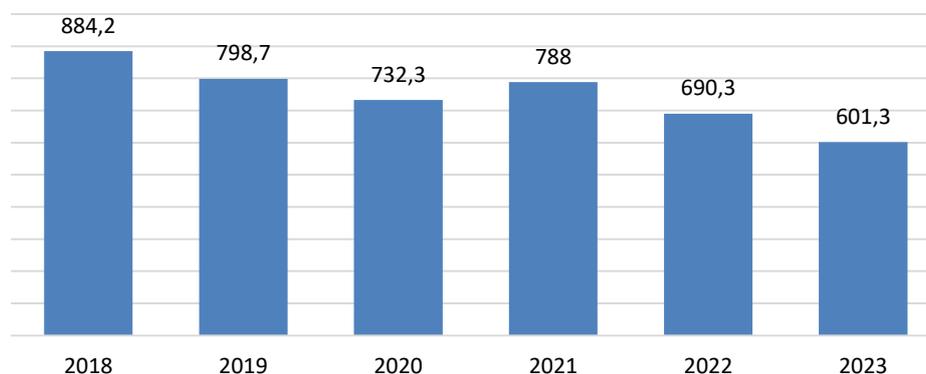
B. Une gestion maîtrisée de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 601,3 M€, soit un désendettement de 89 M€ sur l'ensemble de l'année 2022.

En 2022, pour la 2^{ème} année consécutive, la Collectivité européenne d'Alsace n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire. L'autofinancement a financé l'intégralité des investissements de la collectivité.

La Collectivité européenne d'Alsace présente un encours de dette par habitant de 372 € en 2022, contre une moyenne de 555 € pour l'ensemble des départements.

**Evolution de l'encours de dette depuis 5 ans au 01/01/N
(en M€)**

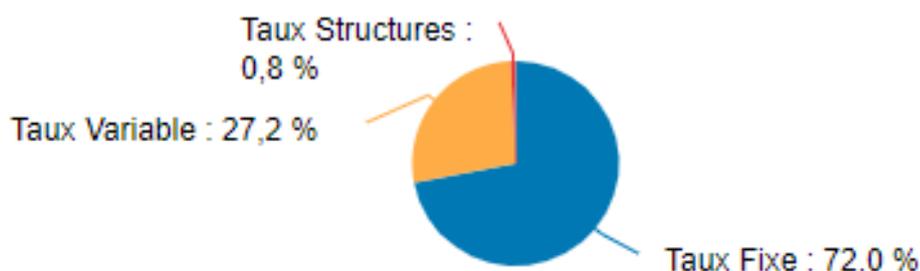


En 2023, l'inscription d'emprunt représente un montant de 188,7 M€ et un remboursement de capital de la dette à hauteur de 81,5 M€, portant l'encours de dette prévisionnel à 519,8 M€ (hors emprunt nouveau). La capacité de désendettement devrait se situer à près de 5 années au 31/12/2023, soit un niveau nettement en deçà du seuil d'alerte de 10 années défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

S'agissant des intérêts prévus en 2023, ils sont évalués à 13,5 M€, soit une augmentation de +3,1 M€ par rapport à 2022, en lien avec le marché très volatil des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen pondéré de la Collectivité européenne d'Alsace s'élevait, au 31/12/2022, à 1,6 %, témoignant des bons choix de gestion opérés par la Collectivité en matière de dette.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une répartition performante de ses expositions à taux fixes et à taux variables, la Collectivité européenne d'Alsace ayant poursuivi ces dernières années une stratégie d'équilibre entre ces deux types d'emprunts, en cohérence avec les niveaux de sa strate.

Dette par type de risque au 31/12/2022



En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace pourra profiter des taux préférentiels offerts par la Banque européenne d'Investissement (BEI) de Luxembourg en lien avec le contrat-cadre d'emprunt signé le 19 octobre 2021 pour un montant de 175,0 M€ afin de financer ses investissements concernant les collèges et la rénovation énergétique des bâtiments.

C. L'équilibre du budget primitif 2023

Ainsi les équilibres budgétaires du BP 2023 se traduisent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023
011	Charges à caractère général	122 791 023
012	Charges de personnel	312 557 881
014	Atténuation de produits	19 378 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie	165 094 400
017	Revenu de solidarité active	260 020 000
	Actions liées au RSA	27 645 633
65	Autres charges de gestion courante	769 856 168
6586	Frais de fonctionnement groupes élus	600 000
66	Charges financières	13 830 000
67	Charges exceptionnelles	429 100
68	Dotations aux provisions	2 600 000

TOTAL (réel)	1 694 802 205
DEPENSES POUR ORDRE	150 000 000
AUTOFINANCEMENT	13 063 463
TOTAL	1 857 865 668

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023
013	Atténuation des charges	5 232 394
016	Allocation personnalisée d'autonomie	69 997 270
017	Revenu de solidarité active	122 696 181
70	Produits services, ventes diverses	14 535 160
73	Impôts et taxes	518 455 793
731	Impositions directes	754 363 365
74	Dotations, subventions et participations	311 175 399
75	Autres produits de gestions courante	40 597 606
76	Produits financiers	450 000
77	Produits exceptionnels	12 500
78	Reprises sur provisions	350 000

TOTAL (réel)	1 837 865 668
RECETTES POUR ORDRE	20 000 000
TOTAL	1 857 865 668

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023
16	Remboursement capital de l'emprunt	81 473 001
	Opérations CLTR	9 333 331
	Refinancement de la dette	60 000 000
20	Immobilisations incorporelles	12 758 283
018	RSA	0
204	Subventions d'équipement versées	86 556 404
21	Immobilisations corporelles	12 649 539
23	Immobilisations en cours	215 973 520
26	Participation et créances rattachées à des participations	7 419 233
27	Autres immobilisations financières	1 762 000
45	Opérations pour le compte de tiers	2 446 450

TOTAL (réel)	490 371 761
DEPENSES POUR ORDRE	35 000 000

TOTAL	525 371 761
--------------	--------------------

TOTAL GENERAL	2 383 237 429
----------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023
10	Dotations, fonds et réserves	23 100 000
16	Emprunt	188 695 536
	Opérations CLTR	9 333 331
	Refinancement de la dette	60 000 000
13	Subventions d'investissement	58 873 503
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	83 265
23	Immobilisations en cours	1 000 000
26	Participation et créances rattachées à des participations	0
27	Autres immobilisations financières	3 245 564
024	Produits des cessions d'immobilisations	440 000
45	Opérations pour le compte de tiers	2 537 100

TOTAL (réel)	347 308 298
RECETTES POUR ORDRE	165 000 000

AUTOFINANCEMENT	13 063 463
------------------------	-------------------

TOTAL	525 371 761
--------------	--------------------

TOTAL GENERAL	2 383 237 429
----------------------	----------------------

D. L'équilibre des budgets annexes

BUDGET ANNEXE	BP 2023 (en réel) (en M€)
Régie de production d'électricité	0,57
Vaisseau	0,71
Cité de l'Enfance	4,64
Parc d'Erstein	4,41
Foyer de l'enfance	18,06
Laboratoire Alsacien d'Analyses	2,42
Parc des véhicules et des bacs rhénans	13,66

V. DIVERS

A. Subvention d'équilibre au Budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 072 000 € pour l'exercice 2023 au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Les crédits afférents sont d'ores et déjà inscrits au BP 2023 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

B. Tarifs 2023 pour le château du Hohlandsbourg

L'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé le 8 décembre 2022 de la reprise d'activité en régie du château du Hohlandsbourg à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions tarifaires pour 2023, validées par le Comité syndical du Hohlandsbourg les 14 novembre et 7 décembre 2022 sont reprises, en attendant une étude globale sur le positionnement du château, son offre et de potentiels nouveaux tarifs pour 2024.

Les tarifs 2023, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité syndical, vous sont présentés en annexe 17 au présent rapport.

L'annexe 18 présente les tarifs 2023 de location et d'événements privés.

A ces tarifs, pour 2023, s'ajoutent les propositions suivantes :

Le château du Hohlandsbourg est un des châteaux emblématiques de l'Alsace. Pour marquer son intégration dans le pôle « Châteaux forts » de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé, en cohérence avec la grille tarifaire du château du Haut-Koenigsbourg, la mise en place :

- d'un tarif réduit au château du Hohlandsbourg sur présentation d'un billet du château du Haut-Koenigsbourg,
- d'un tarif de 3 € pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de la gratuité pour les Conseillers d'Alsace (avec un accompagnant),
- de la gratuité pour les bénéficiaires du RSA.

C. Tarifs 2023 pour la régie du Vaisseau

Par la délibération n° CD-2022-5-8-5 en date du 8 décembre dernier, ont été adoptés les tarifs 2023 pour le Vaisseau.

Ces nouveaux tarifs n'intégraient pas les évolutions validées par délibération n° CD-2022-3-8-2 en date du 20 juin 2022.

Une régularisation est donc proposée pour les intégrer dans la nouvelle grille tarifaire 2023.

Les offres suivantes ont été ajustées :

- Les tarifs d'envoi des billets prévendus ont été revus pour les aligner aux nouveaux tarifs postaux 2023 ;
- Pour le Stage 1 jour : l'offre avec goûter a été supprimée car elle est peu demandée ;
- Pour l'offre anniversaire : une offre tarifaire forfaitaire est proposée et non plus un tarif par participant conditionné à un effectif minimum de 8 enfants participants.

La nouvelle offre anniversaire prévoit 2 forfaits tarifaires, elle ouvre dorénavant l'accès aux groupes de 8 enfants et moins ainsi qu'aux groupes de 9 à 12 enfants ; la mention « Les entrées pour deux adultes accompagnateurs et l'enfant fêtant son anniversaire sont offertes » est supprimée. Pour garantir les mesures sanitaires et d'hygiène alimentaire, le goûter d'anniversaire est intégré d'office dans la formule.

Les 2 formules se composent comme suit :

- Offre anniversaire jusqu'à 8 enfants, incluant l'enfant fêtant son anniversaire et gratuité pour 1 accompagnateur : 152,00 € TTC ;
- Offre anniversaire de 9 à 12 enfants, incluant l'enfant fêtant son anniversaire et gratuité pour 2 accompagnateurs : 204,00 € TTC.

La totalité de la grille tarifaire 2023 du Vaisseau est reprise en annexe 21 jointe au présent rapport.

Les tarifs relatifs au parking et les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau demeurent inchangés pour 2023 (cf. annexes 6 à 8 de la délibération n° CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 383 237 428,56 € dont 2 185 173 965,91 € en réel, conformément à l'annexe 16 jointe au présent rapport, et de confirmer le vote par chapitre,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 568 155,00 €, conformément aux annexes 1 et 8 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Vaisseau à 710 900,00 €, conformément aux annexes 2 et 9 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 644 490,53 €, conformément aux annexes 3 et 10 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 405 755,00 €, conformément aux annexes 4 et 11 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 18 058 114,00 €, conformément aux annexes 5 et 12 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 2 422 885,00 €, conformément aux annexes 6 et 13 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 13 662 998,97 €, conformément aux annexes 7 et 14 jointes au présent rapport,
- D'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 072 000 € au titre de l'exercice 2023,
- D'adopter le barème des tarifs 2023 pour la régie du château du Hohlandsbourg (cf. annexe 17),
- D'adopter le barème des tarifs 2023 pour le château du Hohlandsbourg (cf. annexe 18),
- De maintenir pour 2023 les tarifs des produits encaissés, dans le cadre des 10 régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n° CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022,
- D'adopter le barème des tarifs 2023 pour le parc d'Erstein (cf. annexe 19),
- D'adopter le barème des tarifs 2023 pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans (cf. annexe 20),
- D'adopter la grille tarifaire 2023 pour la régie du Vaisseau (cf. annexe 21),
- De préciser que les tarifs relatifs au parking et les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau demeurent inchangés pour 2023 (cf. annexes 6 à 8 de la délibération n° CD 2022-5-8-5 du 8 décembre 2022),
- De préciser que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n° CD 2022-5-8-5 du 8 décembre 2022, restent inchangés,
- De prendre acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 22,
- D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin)

et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 406 000 € en 2023,

- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2023, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY